



ACADÉMIE
DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide de l'action sociale

2021-2022

Les aides sociales sont définies par le ministère de l'Action et des Comptes publics (prestations interministérielles – PIM), et par l'académie (prestations d'action sociale d'initiative académique – ASIA).

Bénéficiaires

- les personnels titulaires en position d'activité, non titulaires (contrat en cours de dix mois minimum pour les PIM, et contrat en cours de six mois minimum pour les ASIA), les personnels retraités de l'enseignement public et privé résidant dans l'académie, leurs veufs ou veuves et orphelins à charge ;
- les AESH et les AED rémunérés par les établissements mutualisateurs bénéficient uniquement des ASIA ;
- enseignement privé : les maîtres contractuels ou agréés exerçant en établissement privé sous contrat.

En l'état actuel de la réglementation, ne sont pas concernés par ce dispositif :

- les personnels recrutés par contrats aidés ou par contrats uniques d'insertion ;
- les personnels dont le contrat en cours est d'une durée inférieure à six mois, même s'ils bénéficient d'un renouvellement de contrat en cours d'année sans période interruptive.

Important

Sauf mention particulière, obligation de ne pas dépasser le plafond de quotient familial (QF) fixé à 12 400 € pour les PIM et à 14 300 € pour les ASIA.

Le quotient familial (QF) des PIM est égal au revenu brut global de l'année N-2 divisé par le nombre de parts, et le quotient familial (QF) des ASIA est égal au revenu net imposable de l'année N-1 divisé par le nombre de parts.

Où s'adresser ?

Pour les prestations d'action sociale, à la Division de l'accompagnement social et médical du rectorat :

Dasem 2

4, rue Georges-Enesco 94010 Créteil Cedex

01 57 02 69 29 - 63 96 - 63 97 - 64 07 - 68 16

Les imprimés sont à télécharger sur le site :

<http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

Il est également possible d'adresser vos questions par courrier électronique à :

ce.dasem2@ac-creteil.fr

Important

La demande de prestations doit être déposée dans les six mois (sauf mention particulière) pour les ASIA, et dans les douze mois pour les PIM, à dater du 1^{er} jour du fait générateur.

Les dossiers incomplets seront systématiquement retournés.

Les dossiers de demande de prestations ne sont pas, à ce jour, recevables par courrier électronique.

Les aides sociales sont des prestations facultatives versées dans la limite des crédits disponibles.

Pour les personnels contractuels, les PIM sont servies à partir du 1^{er} jour du 7^e mois de contrat.

1. Les aides aux familles.....	6
PIM (prestations interministérielles).....	6
Centres de loisirs sans hébergement.....	6
Cesu garde d'enfant(s) de 0 à 6 ans	6
Allocation au(x) parent(s) d'enfant handicapé de moins de 20 ans.....	7
Allocation spéciale pour jeune adulte de 20 à 27 ans atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, ou en apprentissage, ou en stage de formation professionnelle	7
Aide au(x) parent(s) en séjour de repos ou de convalescence avec enfant(s)	8
ASIA (aides sociales d'initiative académique).....	9
Allocation au(x) parent(s) d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans.....	9
Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC)	9
Garderie périscolaire pour enfant(s) de 3 à 6 ans.....	10
Garderie périscolaire pour enfant(s) de plus de 6 ans.....	10
Aide aux frais de justice.....	10
Aide aux frais d'obsèques.....	11
Aide aux activités de loisirs (hors centres de loisirs).....	11
Aide aux agents séparés géographiquement de leur conjoint(e) par obligation professionnelle (SGCPOP).....	12
Aide à la restauration scolaire	13
2. Les aides aux vacances.....	14
PIM (prestations interministérielles).....	14
Colonies de vacances.....	14
Séjours linguistiques.....	15
Centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France	15
Séjours dans le cadre éducatif.....	16
Séjours en centres de vacances spécialisés et agréés.....	16
ASIA (aides sociales d'initiative académique).....	17
Colonies de vacances (séjour collectif).....	17
Séjours avec la famille.....	17

3. Les aides aux études.....	18
ASIA (aides sociale d’initiative académique).....	18
Aide aux études	18
Aide au Bafa.....	18
Aide à la formation.....	19
4. Les aides au logement	20
PIM (prestations interministérielles)	20
Aide à l’installation pour les personnels affectés en Île-de-France (AIP) ...	20
Aide à l’installation pour les personnels affectés en Île-de-France et exerçant la majeure partie (51% et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible Zus (AIP-Ville)	21
ASIA (aides sociales d’initiative académique).....	22
Aide au logement du Comité interministériel des villes (CIV)	22
Aide au cautionnement d’un logement	23
Aide spécifique au logement	23
5. Les aides diverses.....	24
Secours non remboursables et secours remboursables	24
Conseils budgétaires	24
6. Les autres prestations gérées par un organisme extérieur	25
Espace d’accueil et d’écoute : le réseau PAS MENJS-MGEN	25
Actions concertées MENJS-MGEN	26
SRIAS.....	26
CAF.....	26
Aide au maintien à domicile	27
Chèques-vacances	27

1. Les aides aux familles

1. A

PIM (prestations interministérielles)

Centres de loisirs sans hébergement

→ **5,53€/enfant** | en journée complète

→ **2,79€/enfant** | en demi-journée



Conditions

- enfant(s) âgé(s) de 6 à 18 ans ;
- quotient familial égal ou inférieur à 12 400€.

Dossier à télécharger

DOCUMENT 5

Cesu garde d'enfant(s) de 0 à 6 ans

→ **entre 200€ et 700€/an** | pour les familles vivant maritalement
selon les ressources

→ **entre 265€ et 840€/an** | pour les familles monoparentales
selon les ressources

Dossier à télécharger

<http://www.cesu-fonctionpublique.fr>

Allocation au(x) parent(s) d'enfant handicapé de moins de 20 ans

→ **167,06 € / mois**

selon les ressources

Les AESH rémunérés par les services déconcentrés (rectorat ou DSDEN) peuvent prétendre à cette prestation.



Conditions

- enfant présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% ouvrant droit à l'allocation d'éducation d'enfant handicapé ;
- dans le cadre d'un placement en internat, l'allocation n'est versée que pendant les périodes de retour au foyer (fins de semaine et vacances scolaires).

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 6](#)

Allocation spéciale pour jeune adulte de 20 à 27 ans atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, ou en apprentissage, ou en stage de formation professionnelle

→ **124,44 € / mois**



Conditions

- allocation versée à l'agent dont l'enfant ouvre droit à une prestation familiale ;
- le jeune adulte ne doit pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés ni de la PCH ;
- il doit justifier de la qualité d'étudiant ou d'apprenti.

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 7](#)

Aide au(x) parent(s) en séjour de repos ou de convalescence avec enfant(s)

➔ **23,88€/jour/enfant**

| *dans la limite de la somme acquitée*



Condition

- agent(s) séjournant sur prescription médicale, avec un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité sociale (séjour limité à trente-cinq jours par an et par enfant).

Dossier à télécharger

DOCUMENT 8

ATTENTION

Ne pas demander cette aide pour des séjours dans les établissements de la MGEN, la subvention étant payée directement à la mutuelle et déduite du montant du séjour.

ASIA (aides sociales d'initiative académique)

Allocation au(x) parent(s) d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans

➔ **167,06€ / mois**

prestation réservée uniquement aux AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs, en contrat en cours de dix mois minimum



Conditions

- enfant présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% ouvrant droit à l'allocation d'éducation d'enfant handicapé ;
- dans le cadre d'un placement en internat, l'allocation n'est versée que pendant les périodes de retour au foyer (fins de semaine et vacances scolaires).

Dossier à télécharger

DOCUMENT 6 BIS

Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC)

▶ Aide cumulable avec les PIM-AIP, AIP-Ville et l'ASIA-CIV ainsi que l'ASIA aide au cautionnement d'un logement

Pour les agents arrivant de province, de l'étranger ou des Outre-mer

400€

(indice inférieur ou égal à 497)

200€

(pour les indices supérieurs)

Pour les agents résidant en région parisienne avant leur affectation dans l'académie

200€

(indice inférieur ou égal à 497)

100€

(pour les indices supérieurs)

Pour les professeurs des écoles contractuels ayant réussi le concours de professeur des écoles et affectés pour la première fois en tant que stagiaires dans l'académie

200€



Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 14 300 € ;
- être affecté pour la première fois dans l'académie de Créteil ;
- aucun justificatif de logement ne sera exigé.

Dossier à télécharger

DOCUMENT 10

Garderie périscolaire pour enfant(s) de 3 à 6 ans

➔ **50% du montant payé par la famille**



Conditions

- dans les communes n'acceptant pas les tickets Cesu, ou agent non éligible au ticket Cesu ;
- quotient familial inférieur ou égal à 14 300 €.

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 11](#)

Garderie périscolaire pour enfant(s) de plus de 6 ans

➔ **50% du montant payé par la famille**



Condition

- quotient familial inférieur ou égal à 14 300 €.

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 12](#)

Aide aux frais de justice

▶ *Prestation versée en une ou deux fois en première instance à hauteur de 1000 €, et en une fois seulement en cas d'appel.*

➔ **50% des frais** | dans la limite de 1000 €

La demande doit être déposée dans les six mois qui suivent l'acquittement de la facture.



Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 14 300 € ;
- changement de situation familiale (divorce, fin de concubinage, séparation du conjoint, adoption) ;
- personne seule sans charge de famille : ne pas dépasser l'INM 497.

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 13](#)

Aide aux frais d'obsèques

- ▶ Prestation servie lors du décès d'un enfant ou du conjoint non retraité, n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique.
- ▶ Prestation servie également à un enfant sans revenus à charge du parent décédé, n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique.
- ▶ Non cumulable avec le versement du capital décès par l'éducation nationale.

➔ **1500 €**



Condition

- quotient familial inférieur ou égal à 14 300 €.

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 14](#)

Aide aux activités de loisirs (hors centres de loisirs)

- ▶ Prestation servie dans les trois mois qui suivent la date d'inscription à l'activité.

➔ **30% du montant payé par la famille** | dans la limite de 80 €

La campagne d'aide aux activités de loisirs pour la rentrée scolaire 2021-2022 est limitée du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021.



Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € ;
- inscription annuelle à une activité sportive, de loisirs ou culturelle.

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 15](#)

Aide aux agents séparés géographiquement de leur conjoint(e) par obligation professionnelle (SGCPOP)

- ▶ Prestation servie dans les six mois qui suivent la date d'affectation dans l'académie pour la première année, et dans les six mois qui suivent la rentrée scolaire pour les deux années suivantes.
- ▶ La demande doit être faite lors de la 1^{re} affectation et n'est pas rétroactive.

➔ **400€** | versés trois années de suite

La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Créteil, par suite de la réussite à un concours (stagiaire) ou lors de la première année de titularisation.



Bénéficiaires

- agents stagiaires ou néo-titulaires originaires de province ou des Outre-mer, mariés, pacsés ou en concubinage, dont la séparation géographique entraîne des frais de double loyer ;
- obligation de fournir un bail ou un acte de propriété en province aux deux noms, afin d'attester la vie commune pour les agents pacsés ou vivant en concubinage, pour ouvrir le droit au bénéfice de cette prestation.



Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 14 300 € ;
- dans tous les cas, le mariage, le concubinage ou le Pacs doivent exister avant l'affectation de l'agent ;
- venir de province ;
- justifier d'un bail en région parisienne ;
- justifier, à chaque rentrée, de l'affectation dans un établissement de l'académie et de la poursuite de la séparation.

Dossier à télécharger

DOCUMENT 16

Aide à la restauration scolaire

▶ Prestation servie dans les trois mois qui suivent la date d'inscription à l'activité.

➔ **50% du montant payé** | dans la limite de 240€ par année scolaire



Bénéficiaires

- Titulaires, stagiaires, contractuels, AESH, AED (contrat en cours de six mois minimum) et retraités.



Conditions d'attribution

Enfants scolarisés en école maternelle et école primaire (1^{er} cycle) et inscrits à la restauration scolaire.

Sont éligibles :

- les familles monoparentales ;
- les agents dont le conjoint exerce obligatoirement une activité professionnelle, ou se trouve dans l'impossibilité d'exercer momentanément son activité professionnelle (congé maternité, congé maladie, stage de formation, demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi), ou est encore étudiant.

Dossiers à télécharger (suivant l'âge de l'enfant)

DOCUMENT 11

DOCUMENT 12

2. Les aides aux vacances

2.A

PIM (prestations interministérielles)

Colonies de vacances

▶ Non cumulable avec l'ASIA

➔ 7,67€/jour/enfant de moins de 13 ans

➔ 11,60€/jour/enfant de 13 à 18 ans



Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € ;
- enfant(s) séjournant dans des centres d'hébergement collectif agréés "cohésion sociale", à but non lucratif ;
- aide accordée dans la limite de quarante-cinq jours par an et par enfant ;
- sont également pris en charge les séjours dans les centres de vacances situés dans les Outre-mer ou à l'étranger (sans hébergement dans les familles).

Dossier à télécharger

DOCUMENT 18

ATTENTION

Ne pas demander l'aide pour les séjours organisés par LES FAUVETTES, la subvention étant versée directement à l'association et déduite du montant du séjour.

Séjours linguistiques

▶ Non cumulable avec l'ASIA

➔ 7,67€/jour/enfant de moins de 13 ans au 1^{er} jour du séjour

➔ 11,61€/jour/enfant de 13 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour



Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 12400 € ;
- enfant(s) en séjour culturel et de loisirs au cours des vacances scolaires ;
- aide accordée dans la limite de vingt-et-un jours par an et par enfant.

Dossier à télécharger

DOCUMENT 19

Centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France

▶ Non cumulable avec l'ASIA

▶ Pour les enfants handicapés, la prestation est servie sans condition de ressources et jusqu'à l'âge de 20 ans

➔ 8,07€/jour/enfant en pension complète

➔ 7,67€/jour/enfant pour les autres formules



Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 12400 € ;
- aide accordée dans la limite de quarante-cinq jours par an et par enfant ;
- enfant(s) de moins de 18 ans séjournant en maison familiale de vacances, village de vacances, gîte et village de toile portant le label Gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étape, chambres d'hôtes).

Dossier à télécharger

DOCUMENT 20

ATTENTION

Dans tous les cas il s'agit d'établissements de tourisme social ou de campings gérés SANS but lucratif (les campings municipaux ou privés ne sont donc pas retenus pour cette prestation).

Séjours dans le cadre éducatif

▶ *Non cumulable avec l'ASIA*

➔ **3,78€/jour /enfant pour un séjour de cinq à vingt jours**

➔ **Forfait de 79,46€/enfant pour un séjour de vingt-et-un jours**



Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € ;
- enfant(s) de moins de 18 ans dans la limite d'un seul séjour par an et par enfant ;
- classes de neige, mer, nature, patrimoine, transplantée et découverte ;
- séjour placé sous le contrôle du ministère de l'Éducation nationale.

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 21](#)

Séjours en centres de vacances spécialisés et agréés

▶ *Non cumulable avec l'ASIA*

➔ **21,88€/jour**



Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € ;
- sans limite d'âge et sous réserve que le séjour ne soit pas pris intégralement en charge par un autre organisme ;
- séjour limité à quarante-cinq jours par an.

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 22](#)

2. B

ASIA (aides sociales d'initiative académique)

Colonies de vacances (séjours collectifs)

▶ Non cumulable avec la PIM

➔ **30% des frais de séjour** | dans la limite de 161 € par enfant



Conditions

- dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début du séjour ;
- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € ;
- enfant(s) de moins de 18 ans ;
- ne concerne que les séjours organisés par une association à but non lucratif (loi 1901).

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 23](#)

Séjours avec la famille

▶ Non cumulable avec la PIM

➔ **30% des frais de séjour** | dans la limite de 128€ pour le premier enfant, 97€ pour le deuxième, 81€ pour le troisième, et 64€ pour le quatrième et plus



Conditions

- dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début du séjour ;
- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € ;
- enfant(s) de moins de 18 ans ;
- les séjours ne doivent pas être inférieurs à dix jours ;
- aide accordée dans la limite de quarante-cinq jours par an et par enfant.

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 24](#)

3. Les aides aux études

ASIA (aides sociales d'initiative académique)

Aide aux études

→ 100% de la facture des frais de scolarité

à hauteur de 300 € par enfant à charge poursuivant des études post-baccalauréat en filière générale, hors formations rémunérées et hors formations dans des lycées publics

→ 400€ /enfant à charge de plus de 16 ans

poursuivant des études en baccalauréat professionnel. La liste des formations éligibles se trouve sur le formulaire.



Conditions

- l'enfant ne doit pas être scolarisé hors Union européenne, ni dans un établissement privé hors contrat avec l'éducation nationale ;
- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 25](#)

Aide au Bafa

→ 100% de la facture

à hauteur de 300€ pour l'une des trois étapes suivantes : session de formation générale, session d'approfondissement ou de qualification, sur présentation d'une facture acquittée.



Bénéficiaires

- l'agent ou l'enfant / les enfants à charge



Conditions

- dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début de la formation ;
- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

Dossier à télécharger

[DOCUMENT 26](#)

Aide à la formation

➔ **100% de la facture** | à hauteur de 450 €



Bénéficiaires

- les agents AED et AESH (contrat en cours de six mois minimum)



Conditions

- s'être acquitté des droits d'inscription pour une des formations dont la liste figure sur le formulaire ;
- dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début de la formation ;
- ne pas dépasser un quotient familial de 12 400 €, ou ne pas dépasser l'indice 497 pour les célibataires sans charge de famille.

Dossier à télécharger

DOCUMENT 27

4. Les aides au logement

4.A

PIM (prestations interministérielles)

Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France (AIP)

→ **900€**
maximum

dans la limite de la dépense



Conditions

- être locataire du logement ;
- sans condition d'indice ;
- sous conditions de ressources ;
- dépôt du dossier dans les douze mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les deux ans qui suivent la première affectation dans la fonction publique.

**Dossier à télécharger et à envoyer directement au prestataire
indiqué dans le dossier**

<http://www.aip-fonctionpublique.fr>

Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France et exerçant la majeure partie (51% et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible Zus (AIP-Ville)

→ **900€**
maximum

dans la limite de la dépense



Conditions

- être locataire du logement ;
- exercer la majeure partie (51% et plus) de ses fonctions dans une zone urbaine sensible ;
- sans condition d'indice ;
- sous conditions de ressources ;
- dépôt du dossier dans les douze mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les deux ans qui suivent la première affectation dans la fonction publique.

**Dossier à télécharger et à envoyer directement au prestataire
indiqué dans le dossier**

<http://www.aip-fonctionpublique.fr>

RAPPEL

Les agents de la fonction publique ne peuvent pas bénéficier du prêt 1% patronal.

4. B

ASIA (aides sociales d'initiative académique)

Aide au logement du Comité interministériel des villes (CIV)

▶ *Non cumulable avec l'ASIA caution mais cumulable avec l'ASIA première affectation dans l'académie de Créteil (Paac)*

➔ **900 €**



Conditions

- être locataire du logement ;
- être affecté à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement du 1^{er} ou du 2^d degré classe Rep ou Rep+ ;
- ne pas dépasser un quotient familial de 14 300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille ;
- sans conditions de ressources pour les néo-titulaires affectés pour la première fois en Île-de-France ;
- dépôt du dossier dans les vingt-quatre mois qui suivent la première affectation dans l'académie, et dans les quatre mois qui suivent la signature du bail ;
- ne pas être éligible à la PIM-AIP.

Dossier à télécharger

DOCUMENT 1

Aide au cautionnement d'un logement

▶ Prestation non cumulable avec les PIM-AIP, AIP-Ville et CIV

➔ **500€** | dans la limite de 70% du dépôt de garantie

Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés doivent obligatoirement solliciter l'AIP (l'aide à l'installation des personnels), sans possibilité de cumul avec l'ASIA aide au cautionnement d'un logement.

Informations et constitution des dossiers sur : www.aip-fonctionpublique.fr



Conditions

- ne pas dépasser un quotient familial de 14 300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille ;
- être locataire du logement ;
- dépôt du dossier dans les six mois qui suivent la date d'effet du bail.

Dossier à télécharger

DOCUMENT 2

Aide spécifique au logement

▶ Prestation non cumulable avec l'ensemble des aides au logement ainsi que la Paac

➔ **6000€** | en trois ans (2000 € par an)



Conditions

- personnels enseignants titulaires, s'installant dans un nouveau logement situé en Seine-Saint-Denis, dans le cadre d'une première affectation dans l'académie et dans l'un des établissements concernés ;
- s'engager à rester trois ans sur ce poste.

Dossier à télécharger

DOCUMENT 3

5. Les aides diverses

5. A

Secours non remboursables et secours remboursables

Ces aides à caractère social s'adressent aux personnels rencontrant des difficultés financières passagères et exceptionnelles. Après un entretien préalable avec une assistante sociale des personnels, la commission académique d'action sociale des prêts et secours, réunie en formation permanente, émet un avis sur l'attribution d'un secours non remboursable ou d'un secours remboursable sans intérêt, que le recteur accorde ou non dans la limite des crédits disponibles.

Contactez le service des assistantes sociales

77

Personnels affectés
en Seine-et-Marne

01 64 41 27 49

ce.77socialpers@ac-creteil.fr

94

Personnels affectés
dans le Val-de-Marne

01 45 17 62 52

ce.94aspers@ac-creteil.fr

93

Personnels affectés
en Seine-Saint-Denis

01 43 93 70 87

ce.93ssp@ac-creteil.fr

●

Personnels affectés
au rectorat

01 57 02 68 39

ce.sesa@ac-creteil.fr

5. B

Conseils budgétaires

Gratuits et sans conditions de ressources.

Auprès d'une conseillère en économie sociale et familiale, sur rendez-vous à prendre auprès du service social des personnels selon votre lieu d'exercice.

Contactez le service des assistantes sociales

77

Personnels affectés en Seine-et-Marne : 01 64 41 27 49

93

Personnels affectés en Seine-Saint-Denis : 07 79 60 18 13

94

Personnels affectés dans le Val-de-Marne : 01 45 17 62 52

6. Les autres prestations gérées par un organisme extérieur

Espace d'accueil et d'écoute : le réseau PAS MENJS-MGEN

La MGEN et le ministère de l'Éducation nationale mettent à disposition de tous les personnels de l'éducation nationale non retraités un espace d'accueil et d'écoute (réseau PAS : Prévention, Aide et Suivi) pour des entretiens individuels ou en groupes de parole, d'expression ou d'échanges de pratiques.

L'accueil est assuré par un psychologue indépendant de l'institution. Il s'agit d'un lieu neutre où la confidentialité est garantie. Ce service est gratuit. Il s'inscrit dans une démarche de prévention et de promotion de la qualité de vie au travail.

Le réseau PAS complète les structures et dispositifs déjà existants.

► **Pour prendre rendez-vous, en face-à-face ou au téléphone :**

0805 500 005

de 8h30 à 18h30

(service et appel gratuits)

Actions concertées MENJS-MGEN

Elles s'adressent à tous les personnels de l'éducation nationale (actifs et retraités) et à leurs ayants droit. Elles sont versées à la demande des agents auprès de leur section départementale MGEN de rattachement : de leur lieu d'exercice pour les actifs, et de leur lieu de résidence pour les retraités.

Ces aides concernent :

- les actifs en situation de handicap ayant un taux d'incapacité supérieur à 50% reconnu par la MDPH ;
- les enfants en situation de handicap pour des séjours en centres de vacances adaptés ;
- les retraités en situation de dépendance ;
- les actifs en arrêt de travail ayant besoin d'une aide à domicile (selon ressources).

Renseignements au 3676 ou par courrier électronique

77 Seine-et-Marne : contact77@mgen.fr

93 Seine-Saint-Denis : contact93@mgen.fr

94 Val-de-Marne : contact94@mgen.fr

SRIAS

La Srias (section régionale interministérielle d'action sociale) d'Île-de-France propose des aides pour les agents de la fonction publique d'État.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site :

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

CAF

La Caf (Caisse d'allocations familiales) propose des prestations.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site :

<https://www.caf.fr>

Aide au maintien à domicile

L'aide au maintien à domicile est une prestation interministérielle qui s'inscrit dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des agents de l'État, prévue par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et le décret du 6 janvier 2006.

Elle a pour but de favoriser le maintien à domicile des fonctionnaires et ouvriers retraités de l'État et de prévenir leur perte d'autonomie.

Ce dispositif repose sur une réponse adaptée au retraité, proposée après une évaluation fine de ses besoins, effectuée par une structure indépendante à son domicile.

Le plan d'aide ainsi proposé au retraité est notamment défini par ces structures évaluatrices en tenant compte de la situation de fragilité sociale du bénéficiaire, appréciée notamment au regard de ses conditions de vie, de son état de santé et de son isolement.

L'aide apportée par l'État est une prise en charge financière partielle des frais de services à la personne supportés par le retraité pour l'aider à domicile. Les actions ouvrant droit à la participation de l'État sont strictement définies, et doivent avoir été sollicitées auprès de la CNAV par l'évaluateur à la suite de sa visite au domicile du retraité.

➔ **Le montant de la participation de l'État est fonction des ressources du retraité.**

**Pour toute demande d'information, contacter par téléphone :
3960 (service d'information de l'assurance retraite)**

Chèques-vacances

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques et à des prestataires de services agréés, en paiement des dépenses effectuées, sur le territoire national, par les bénéficiaires pour leurs vacances (frais de transport, d'hébergement, de repas ou d'activités de loisirs).

Il repose sur une épargne de l'agent abondée d'une bonification de l'État entre 10% et 30 %.

Pour les moins de 30 ans à l'ouverture de l'épargne et sous certaines conditions de ressources, la bonification est de 35 %.

**Dossier à télécharger sur le site et à envoyer directement au prestataire
indiqué dans le dossier :**

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

 facebook.fr/academie.creteil
 [@accreteil](https://twitter.com/accreteil)
www.ac-creteil.fr

